AR Prefecture

017-211703152-20250305-2025_024_DE-BF Reçu le 11/03/2025 Publié le 11/03/2025

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-024 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	Mme BOURG	
M. BOURDEAU			
Absents ayant donné pouvoir	r		1
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			1
M. GERVAIS			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZEI	LMAR
Auteur de l'acte		M. CHAI	BRIER
Convocation		25/0	2/2025
Affichage de l'avis		25/0	2/2025

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	11	03	25		
Transmis au C.L. le	11	03	25		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La Secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

AR Prefecture

017-211703152-20250305-2025_024_DE-BF

Reçu le 11/03/2025 Publié le 11/03/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 26 février 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

Le budget primitif principal de la commune de l'année 2025 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes :

	BUDGET PRIMITIF 2025						
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	359 500,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	825 793,18 €		
012	CHARGES PERSON. ET FRAIS ASSIMILÉS	430 000,00 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	0,00€		
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	24 000,00 €	70	PROD. DES SERV, DOM, VEN. DIV.	59 500,00 €		
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	756 000,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	82 000,00 €		
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	45 000,00 €	731	IMPOSITIONS DIRECTES	662 206,82 €		
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	136 500,00 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	120 000,00 €		
66	CHARGES FINANCIÈRES	5 000,00 €	75	AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	7 500,00 €		
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	1 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €		
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €	77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	0,00 €		
			78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €		
	TOTAL	1 760 000,00 €		TOTAL	1 760 000,00 €		
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEME	NT		
O41	BÂTIMENTS COMMUNAUX	24 000,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCT.	756 000,00 €		
O70	VOIRIE	62 765,60 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. SECT.	45 000,00 €		
O72	ÉGLISE	100 000,00 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	75 000,00 €		
O74	MATÉRIEL	25 000,00 €	10	DOT, FONDS DIVERS, RÉSERVES	204 000,00 €		
O76	ÉCOLE	30 000,00 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	38 000,00 €		
O77	TERRAIN DE FOOT	10 000,00 €					
O86	CIMETIÈRE	20 000,00 €					
O87	RESERVE FONCIÈRE	5 000,00 €					
O90	SALLE POLYVALENTE	15 000,00 €					
O91	SALLE DES ASSOCIATIONS	40 000,00 €					
O96	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	20 000,00 €					
O97	ATELIERS MUNICIPAUX	5 000,00 €					
O98	AIRE DE LA GARENNE	10 000,00 €					
O101	PLACE DES ÉCOLES	24 000,00 €					
O102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INC.	63 906,52 €					
O104	CHEMINS DE RANDON. / PISTES CYCL.	24 000,00 €					
O105	CHEMIN DES FOUS	300 300,00 €					
O106	PARKING ROUTE DE MARANS	73 855,37 €					
O107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	100 000,00 €					
O108	AMÉNAGEMENT TRAVERSE PUYVINEUX	20 000,00 €					
O109	GEPU	5 500,00 €					
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	75 000,00 €					
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	22 156,18 €					
26	PRISES DE PARTICIPATIONS	500,00 €					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	42 016,33 €					
	TOTAL	1 118 000,00 €		TOTAL	1 118 000,00 €		

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	11	03	25		
Transmis au C.L. le	11	03	25		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La Secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.